

L'adressage est fini !

sur val-du-faby



- 1. Je me rends sur <https://adresse.data.gouv.fr/> ou en mairie pour consulter mon numéro et le nom de la voie**
- 2. Si ma parcelle comporte plusieurs entrées donc numéros je peux en mairie en désigner qu'un seul et le choisir, la modification sera effectuée**
- 3. S'il est modifié ou crée je fais une demande de certificat d'adressage en Mairie ou directement sur le site de la BAN**
- 4. J'envoie mon certificat à tous les organismes et institutions qui ont mon adresse et je mets à jour ma carte grise**
- 5. J'utilise ma nouvelle adresse et je l'écris ainsi :**
21 chemin des deux chênes
Hameau de Ramounichoux
11260 VAL-DU-FABY
- 6. Je commande mon N° auprès de la Mairie et je le place selon les recommandations**

L'adressage est fini ! sur val-du-faby

+ d'infos



Communiquer mon adresse aux différents organismes :

La plateforme ci-dessous vous permet de signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Mettre à jour mes pièces d'identité :

- La carte grise

La seule pièce à mettre obligatoirement et rapidement à jour est la carte grise des véhicules

- Les pièces d'identité

Pour la carte nationale d'identité, le passeport ou le permis de conduire, le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Toutefois, si vous souhaitez faire figurer votre nouvelle adresse sur ces pièces, il vous faudra faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite.

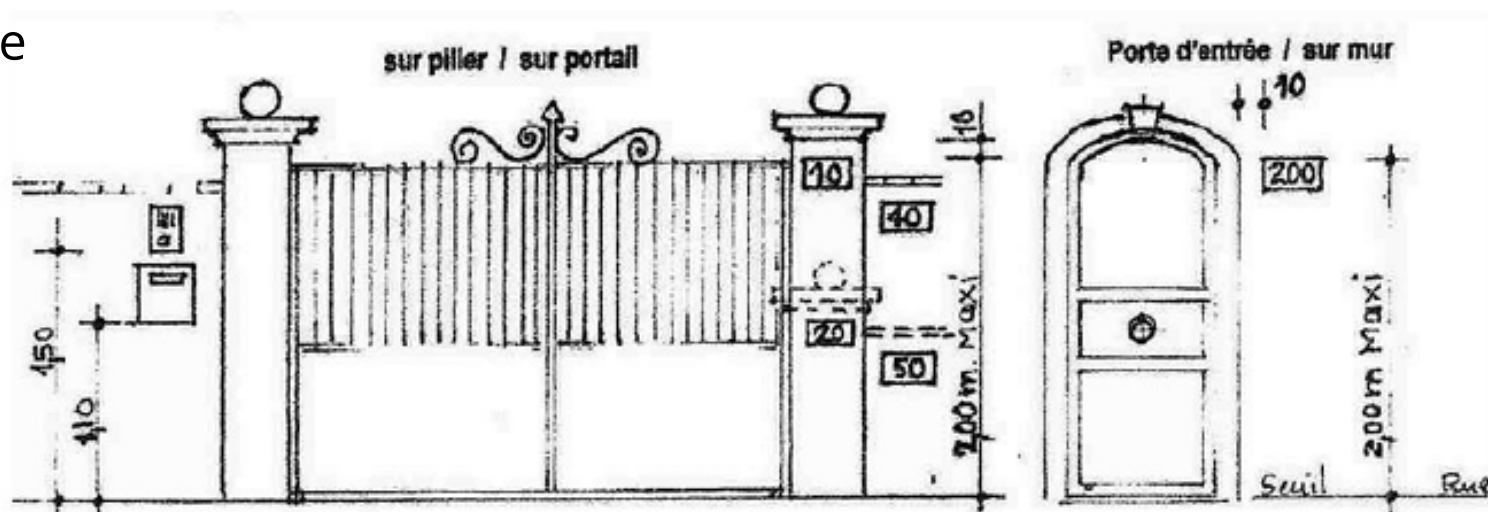
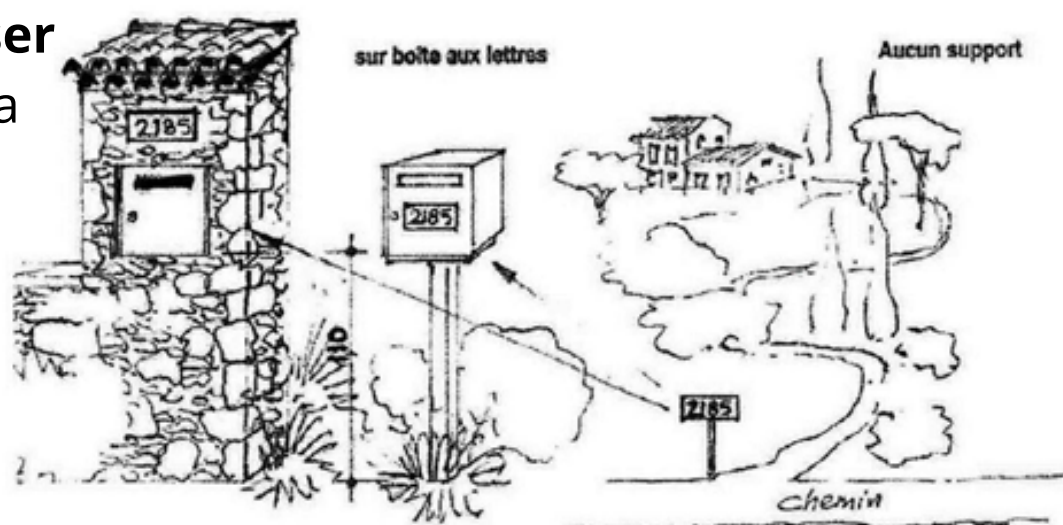
Comment poser ma plaque de numérotation :

- Visible en bordure de voie publique, sur un support plat, par collage ou vissage.
- De préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée.
- Lorsque le bâtiment est éloigné de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci, sur un pilier de portail, sur la clôture ou sur un piquet.
- S'il n'y a aucune possibilité de mettre en œuvre les solutions ci-dessus, poser la plaque sur votre boîte aux lettres.

Cette plaque vous sera fournie gratuitement pour la première fois par la mairie.

Il reviendra au propriétaire de poser la plaque. Le remplacement sera à la charge du propriétaire. **Chaque propriétaire devra informer ses locataires du changement d'adresse et des démarches à faire.**

Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.





VOUS ÊTES UN
PARTICULIER

Vos papiers d'identité :

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

Signalez votre modification d'adresse à tous vos interlocuteurs (CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.).

Signalez votre modification d'adresse

Entreprise individuelle	Professionnel libéral	Société	Micro entrepreneur
Cerfa n°11931*02 (P2) en 2 exemplaires + délibération du C.M.*	Cerfa n°11931*02 (PL) en 2 exemplaires + délibération du C.M.*	Cerfa n°11682*03 (M2) en 2 exemplaires + délibération du C. M.*	Cerfa n°13905*03 (P2-P4) en 2 exemplaires + délibération du C. M.*

* *Délibération du Conseil municipal signifiant le changement du nom de voie*

Vous devez également signaler cette modification au centre des formalités des entreprises. Ce dernier se charge ensuite de la transmettre aux organismes intéressés.

Renseignements :

www.service-public.fr/vosdroits.service-public.fr

Changez votre K-bis

Le changement de K-bis est obligatoire. Il doit s'effectuer dans un délai de 1 mois suivant la décision de changement d'adresse. La démarche est payante.

Renseignements : tribunal du commerce / www.infogreffe.fr

Signalez votre modification d'adresse

La modification d'adresse doit être signalée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les modifications statutaires peuvent apparaître dans le Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise.



VOUS ÊTES UNE
ASSOCIATION

LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

Guide des démarches administratives

POUR TOUS

PARTICULIER, PROFESSIONNEL, ASSOCIATION



Modifiez votre certificat d'immatriculation :

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une dérogation est accordée à titre exceptionnel, dans le cas d'une fusion de communes⁽¹⁾, lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination.

Toutefois, le changement devra être effectué à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, un changement d'état civil, avant le 31/12/2020).

Véhicule avec NUMÉRO IMMATRICULATION **SIV**

Documents à l'attention de votre
préfecture :

- **Cerfa n°13750*05 : disponible sur le site du Service Public**
- **justificatif d'identité :**
original + copie
- **certificat d'adresse** fourni par la
mairie
- **carte grise originale**

> coût d'acheminement du certificat

Réception par voie postale d'une
étiquette à apposer sur la carte grise
(emplacement indiqué).
Par contre, s'il s'agit de la 4^{ème} étiquette,
la carte grise est à refaire entièrement
en préfecture (service payant).

Véhicule avec NUMÉRO IMMATRICULATION **FNI**

Documents à l'attention de votre
préfecture :

- **Cerfa n°13750*05 : disponible sur le site du Service Public**
- **justificatif d'identité :**
original + copie
- **certificat d'adresse** fourni par la
mairie
- **carte grise originale : réception d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation** lors du dépôt de la demande

> coût d'acheminement du certificat
> coût du certificat : simulation sur le
site du Service Public
> coût des plaques d'immatriculation :
fixé par le garagiste

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'amélioration de la gestion de communes nouvelles
2. Décret n°2009-136 du 09/02/2009